



HAL
open science

De la vigne à la rue. La difficile mobilisation des petits viticulteurs dans le département de l'Aude

Antoine Roger

► **To cite this version:**

Antoine Roger. De la vigne à la rue. La difficile mobilisation des petits viticulteurs dans le département de l'Aude. Sociologie du Travail, 2010, 52 (1), pp.21-39. 10.4000/sdt.12138 . halshs-00517032

HAL Id: halshs-00517032

<https://shs.hal.science/halshs-00517032>

Submitted on 30 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

De la vigne à la rue : la difficile mobilisation des petits viticulteurs dans le département de l'Aude

From the vineyards to the streets: The difficulty of mobilizing small wine-growers in Aude Department

Antoine Roger

- 1 La viticulture européenne est aujourd'hui engagée dans un vaste processus de restructuration qui fragilise les producteurs les plus modestes. Loin de présenter un caractère mécanique, cette évolution est le produit d'un rapport de force entre plusieurs instances de régulation. Longtemps tenus en marge du gouvernement de l'industrie vitivinicole et cantonnés au versement de subventions, les services spécialisés de la Commission européenne s'affirment en dressant un diagnostic qui les place dans une position avantageuse et appuie leurs prétentions à contrôler la filière. Au sein de la Direction générale en charge de l'agriculture et du développement rural, les responsables de l'unité « Vins et spiritueux » construisent et diffusent progressivement la figure légitimatrice du « nouveau consommateur ». Selon leurs rapports et communiqués, les critères qui président à l'achat d'une bouteille de vin tendent à s'unifier à l'échelle mondiale ; partout, une préférence est désormais affichée pour des crus de qualité standardisée, facilement identifiables et disponibles au prix le plus attractif. Les « appellations » régulées à l'échelle nationale sont quant à elles soumises à des contraintes œnologiques d'obtenir des millésimes aux propriétés constantes ; référées à de multiples « terroirs », elles pâttissent par ailleurs d'un manque de lisibilité (Smith, 2010).
- 2 Forts de ces clés de lecture, les hauts fonctionnaires européens proposent de développer une nouvelle stratégie industrielle dont ils seraient eux-mêmes les pilotes. La viticulture européenne peine selon eux à s'affirmer sur les marchés internationaux en raison de la concurrence exercée par les vins du « Nouveau Monde », produits à plus vaste échelle¹, soumis à des normes techniques moins strictes et vendus sous des étiquettes qui

mentionnent uniquement le cépage. Il importe en conséquence de réformer l'Organisation commune de marché (OCM) qui régule la production et le négoce à l'échelle de l'Union européenne (UE). Dans un document publié le 22 juin 2006 sous le titre *vers un secteur vinicole européen durable*, Mariann Fischer Boel (commissaire européen en charge de l'Agriculture et du Développement rural) annonce des mesures qui doivent être adoptées en 2008. L'objectif affiché est de faire évoluer « le modèle viticole européen, majoritairement artisanal et trop dépendant de subventions », vers « un modèle plus industriel et plus compétitif ». La Commission entend ainsi réduire la production de vin dans l'UE, en subventionnant durant cinq ans l'arrachage de 175 000 hectares de vignes. Elle propose aux « producteurs non compétitifs » de se « retirer du secteur » dans des « conditions financières satisfaisantes ». Le 31 décembre 2015, une libéralisation complète des droits de plantation doit par ailleurs être engagée : les « producteurs compétitifs » restés sur le marché pourront alors accroître leur production en fonction de leur capacité à exporter. Les règles d'étiquetage seront dans le même temps simplifiées pour obtenir une meilleure lisibilité sur les marchés internationaux. Les contraintes œnologiques seront assouplies et alignées sur les pratiques du « Nouveau Monde ». Une enveloppe budgétaire de 120 millions d'euros sera enfin débloquée pour assurer la promotion commerciale des vins européens. Ce dernier volet est supposé légitimer les autres mesures : les restructurations programmées sont présentées comme le moyen de conquérir de nouvelles parts de marché².

- 3 Pour mesurer la portée de cette réforme et du discours qui la sous-tend, nous proposons de porter un éclairage particulier sur l'évolution de la viticulture dans l'Aude³. Selon les chiffres fournis par la chambre d'Agriculture, le département compte 7562 exploitants viticoles : 119 bénéficient du Revenu minimum d'insertion (RMI) en 2005 ; 435 l'obtiennent en 2006. Près de 3000 sont aujourd'hui proches du dépôt de bilan⁴. Les pertes moyennes sont estimées à 1000 euros par an et par hectare depuis 2004. La baisse des revenus atteint, en moyenne, 40 % par an. Les agents de la Commission européenne expliquent ces difficultés matérielles par les caractéristiques de la viticulture locale. Longtemps cantonné à la production d'un vin de consommation courante (le « vin de table »), l'Aude a connu dans les années 1980 une « révolution qualité » : une politique de replantage a permis de développer un encépagement noble (merlot, cabernet, syrah.. .) en faisant le choix d'une baisse des rendements. Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) se sont dès lors multipliées : Corbières, Minervois, Cabardès, Côtes de Malepère, Limoux, Fitou, Coteaux du Languedoc-La Clape. Selon les instances de régulation européennes, les vins produits de la sorte sont inadaptés aux attentes du « nouveau consommateur » et inévitablement écrasés par la concurrence⁵. Les producteurs qui cultivent des parcelles exiguës sont condamnés à se « retirer du secteur ». Les subventions à l'arrachage leur offrent une voie de sortie avantageuse.
- 4 Loin d'intérioriser cet argumentaire, les viticulteurs audois en difficulté lui opposent un discours sur la défense des « terroirs », construit et consolidé historiquement au cours des échanges avec les instances de régulation nationales. Les exploitants interrogés contestent l'existence d'un marché unifié du vin et refusent de considérer qu'ils sont directement concurrencés par les producteurs du « Nouveau Monde ». La spécificité des vins audois doit selon eux être reconnue et protégée par un système de prix adapté.

« Ce qui permettrait à toutes les viticultures de survivre, c'est d'arriver à définir un prix de revient par type de viticulture, et donc un prix payé pour chaque type de viticulture ; un viticulteur qui est à 150 hectares, qu'il se contente de 45 euros pour un type de vin donné, qu'on lui donne donc 45 euros, mais qu'on vienne pas

m'emmerder moi ! On produit pas le même vin, on fait pas la même chose. Si j'ai un prix de revient de 70, qu'on me paie 70 ! Mais c'est sûr : si on règle pas dans ce sens, c'est qu'on veut pas, c'est qu'il y a des intérêts derrière, des intérêts qui nous écrasent. » (Viticulteur du Minervois)

- 5 Au cours des entretiens réalisés, nos interlocuteurs repoussent catégoriquement l'idée selon laquelle la disparition de la petite viticulture serait inéluctable. Ils imputent leurs difficultés non pas à l'émergence de nouvelles formes de consommation, mais aux stratégies des négociants et des entreprises de grande distribution⁶ : les vins du « Nouveau Monde » sont selon eux instrumentalisés ; ils servent à exercer une pression à la baisse sur le prix d'achat des vins français et à imposer un changement des pratiques œnologiques au détriment des « terroirs ».

« On se retrouve dans un marché un peu du type boursier où vous avez des gens qui tentent des coups. On part avec une bouteille de Minervois à 2,5 euros. Je suis à côté, à la tête d'un Carrefour ; je me dis que je vais tenter 2,30. Putain, le lendemain, un autre mec m'appelle : il me propose 2,20. Ah, merde alors ! Je me suis fait avoir. Parce que sans doute que le Leclerc à côté, il a demandé au même mec 1,90 en lui parlant des vins chiliens. Voilà ! On dégringole comme ça dans une spirale qui tire le prix vers le bas. On dégringole sans raison justifiée par les volumes de production. » (Viticulteur du Minervois)

« Le problème, c'est l'organisation du commerce. Aujourd'hui toute la plus-value est récupérée par le circuit commercial. Le problème est dans la commercialisation. Le problème, il est simple. Si on veut aider les viticulteurs, il faut aller gratter dans la plus-value. Il y a une réglementation qui permet aux commerçants de faire un maximum d'argent. Moi, le commerçant je le comprends ; son métier, c'est de faire du fric. Mais il suffit de changer la réglementation. » (Viticulteur des Corbières)

- 6 Le propos débouche rapidement sur une mise en cause des politiques européennes. La Commission est jugée trop sensible aux pressions du négoce et de la grande distribution, particulièrement bien organisés et introduits à Bruxelles.

« Nous on fait partie de ceux qui souffrent de ça, parce qu'on sait que la vigne, elle va perdre son âme dans l'industrialisation de la viticulture. Moi je fais partie de ceux qui pensent qu'il faut qu'il y ait toujours le drapeau tenu par une viticulture artisanale. Cette viticulture, elle a aussi ses chances sur les marchés. Mais en Europe, là haut, ils n'en veulent pas. Ils sont tenus par ceux qui contrôlent le marché. » (Viticulteur du Minervois)

« Toute la plus-value est récupérée par le circuit commercial. C'est politique, c'est fondamentalement politique. C'est la politique européenne qui fait ça. Il faut en sortir parce qu'on tue des hommes, des familles. » (Viticulteur des Corbières)

- 7 En dépit de cette imputation explicite, aucune mobilisation collective contre les choix de la Commission n'est enregistrée. Les protestations restent ponctuelles et faiblement coordonnées. Aucun porte-parole ne vient formuler des revendications audibles. Déroutante au premier abord, cette configuration peut être mise sur le compte d'une structuration ambivalente. En même temps qu'elles fournissent de nouveaux « polarisateurs » de mobilisation, les instances de régulation européennes autorisent de façon plus discrète des évolutions qui grippent indirectement le processus de construction de la cause. Sans participer d'un projet concerté, des aménagements institutionnels sont réalisés qui font obstacle à la mise en forme et à l'expression de revendications collectives : pour répondre aux difficultés rencontrées dans la filière, les administrations nationales et leurs services déconcentrés s'emparent d'argumentaires et de recettes fournis par l'UE, et les viticulteurs en difficulté se voient proposer des solutions qui mettent l'accent sur leur responsabilité individuelle et les détournent de l'engagement dans un combat unitaire. L'intégration européenne favorise du reste un

brouillage des cibles institutionnelles. En rupture avec le modèle d'organisation hiérarchique qui permettait de faire pression sur un niveau de pouvoir pour qu'il relaie à un niveau supérieur les revendications exprimées, la gestion européenne de la viticulture entretient indirectement une désarticulation des espaces politiques qui fait obstacle à une consolidation des revendications. Elle attise les ambitions économiques que les collectivités locales développent isolément. Ces difficultés pourraient encore être surmontées si des organisations syndicales s'attachaient à délimiter précisément les contours d'un groupe dont elles prétendraient assurer la défense. À l'inverse, la politique viticole européenne s'accommode de conflits multiples et enchevêtrés qui compliquent singulièrement l'objectivation de la cause et font obstacle à toute mobilisation. Aucune compensation n'est apportée par les organisations partisans. Pour se placer en position de force, les hauts fonctionnaires européens en charge du dossier s'attachent à disqualifier les mécanismes de représentation politique et prétendent associer continûment les organisations de viticulteurs à une délibération sur les orientations prioritaires. Des élus s'approprient ce discours pour s'affirmer au sein de leur parti. Ils prétendent consulter eux-mêmes les exploitants et faire émerger leurs revendications par génération spontanée. En conséquence, ils renoncent à jouer un rôle prescripteur et à fournir des critères d'identification. Si les initiatives de la Commission européenne n'expliquent rien isolément et à elles seules, elles s'emboîtent en somme dans des jeux de pouvoir préexistants et les transforment indirectement en obstacles à la mobilisation des viticulteurs.

1. Le traitement institutionnel des difficultés matérielles comme obstacle à la construction d'une cause

- 8 En mettant l'accent sur la responsabilité individuelle, des dispositifs peuvent faire obstacle à la construction d'une cause portée collectivement. Serge Ebersold analyse sur ce mode les politiques d'insertion professionnelle développées en France. Le « non emploi » y est présenté comme une opportunité ; il doit permettre de rompre avec le confort sclérosant du salariat et de s'éveiller à l'esprit d'entreprise ; chacun est ainsi invité à se « prendre en mains » et à se comporter en « professionnel de la recherche d'emploi » ; il s'agit de savoir « se vendre » en démontrant ses compétences et son « employabilité » aux recruteurs potentiels (bilan de compétences, construction du *Curriculum Vitae* ; présentation de soi. .). L'accent étant placé sur la responsabilité individuelle des demandeurs d'emploi, la construction d'un problème collectif devient impossible (Ebersold, 2004). Le renforcement du contrôle sur les chômeurs exercé par le service public de l'emploi (ASSEDIC, ANPE. .) participe d'une même dynamique. Il est conçu comme un moyen d'agir sur les comportements individuels et d'évaluer dans chacun des cas l'attachement à trouver ou à retrouver un emploi. Vincent Dubois montre que les réformes nationales qui prennent cette orientation sont arrimées à des « cadres normatifs formés à un niveau supranational ». Par la mise au point d'une « Stratégie européenne pour l'emploi », la Commission fournit des arguments qui donnent un sens aux initiatives des États membres et qui les légitiment (Dubois, 2007).
- 9 La politique viticole européenne aménage progressivement un régime du même ordre. En 1962, les six États fondateurs de la Communauté économique européenne mettent en

place l'OCM dans le but d'harmoniser les principes qui encadrent la production et le commerce du vin. Chacun conserve néanmoins une grande marge de manœuvre pour la classification des produits, la fixation des droits de plantation et la définition des règles œnologiques. En réponse à la crise des années 1970, les gouvernements nationaux s'accordent pour donner un tour plus dirigiste au dispositif. L'OCM interdit alors la plantation de nouvelles vignes et permet une distillation des excédents avantageuse pour les producteurs. Les mesures appliquées conservent un caractère global et ne s'appliquent pas sur une base individuelle. À chaque campagne, les distillateurs se voient imposer un prix minimal d'achat pour une catégorie de vin, et ils reçoivent des subventions compensatoires, prélevées sur les fonds communautaires (Smith *et al.*, 2007). En 1980, ce dispositif est remis en cause. La Commission européenne voit dans le versement indifférencié de subventions automatiques un encouragement à la passivité. Elle préconise de récompenser à l'inverse les initiatives et les efforts individuels. Un régime d'aides à la restructuration et au réencépagement des vignobles est mis en place. Il vise particulièrement le Languedoc-Roussillon. Les viticulteurs sont invités à élaborer des dossiers pour obtenir des subventions. Qu'elles émanent d'exploitations particulières ou d'un rassemblement de producteurs, les demandes sont formulées isolément et étudiées au cas par cas. Au cours des entretiens personnalisés qui servent à les préparer, les agents de la Commission en appellent à la responsabilité individuelle de leurs interlocuteurs, ils mettent l'accent sur la nécessité de prendre des risques commerciaux et de développer une stratégie d'entreprise.

- 10 En 1993, le système d'aide à la reconversion est réformé. Financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), les subventions sont désormais gérées par les États membres. La Commission formule des recommandations et met un guide à la disposition des autorités nationales. Des critères y sont fournis pour aider à faire le tri entre les exploitants dont il convient de soutenir l'activité et ceux qui sont condamnés à « se retirer du marché ». Les « bonnes pratiques » sont exposées par ailleurs : les gouvernements qui ont développé les meilleurs outils pour opérer un traitement au cas par cas sont cités en exemple (Smith, 1998). Par un effet d'imitation, chacun se dote de structures institutionnelles qui assurent une gestion individualisée des difficultés rencontrées par les viticulteurs et attirent l'attention sur la responsabilité individuelle des intéressés.
- 11 Cette orientation marque une rupture avec la gestion globale des dossiers viticoles, jusqu'alors privilégiée par les instances de régulation nationales (Roger, 2008). Le glissement est notamment perceptible dans le dispositif Agriculteurs en difficulté (AGRIDIFF) aménagé par les autorités françaises au début des années 1990. Une ligne budgétaire est mise à la disposition du ministère de l'Agriculture, qui la répartit entre les caisses départementales de la Mutualité sociale agricole (MSA). L'affectation des sommes disponibles est ensuite contrôlée par la Section agriculteurs en difficulté (SAD) de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA)⁷. Des règles strictes sont fixées. Une aide de trésorerie ne peut être versée que si l'exploitation est jugée « viable », sur la base d'un diagnostic précis. Dans ce cas, un « plan de redressement » est élaboré qui conditionne le versement régulier des sommes obtenues à l'adoption de nouvelles techniques ou de nouvelles cultures. À titre complémentaire, la caisse audoise de la MSA s'associe en 2006 à la chambre d'Agriculture pour former le Comité de veille viticole. Animée par des travailleurs sociaux, cette structure adresse pas moins de 1500 courriers aux familles de viticulteurs les plus modestes pour les inviter à exposer leurs difficultés, à

s'assurer qu'ils bénéficient bien de toutes les prestations auxquelles ils ont droit, et à solliciter des conseils pour constituer leurs dossiers administratifs. En 2006, sont ainsi examinés 221 cas individuels, 47 s'y ajoutent au premier semestre 2007. Les viticulteurs qui souhaitent bénéficier du RMI obtiennent une assistance personnalisée. Ils sont également orientés vers les stages que propose VIVEA, le Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant⁸. Le document qui présente les séminaires organisés dans ce cadre met l'accent sur la responsabilité individuelle de l'exploitant et sur la nécessité de développer une stratégie avisée. Le texte est illustré par des montages photographiques qui exposent en surimpression un champ cultivé et les pions d'un jeu de go ou une parcelle de vigne et un échiquier. L'objectif est de développer une « approche stratégique » et de « mener une réflexion approfondie sur le projet personnel et professionnel de l'agriculteur », pour permettre à chacun « d'exploiter les données relatives au fonctionnement de son entreprise et de prendre toutes les décisions relatives à son avenir ». Sont ainsi mobilisés « des outils ou moyens pédagogiques destinés à permettre à chaque participant de s'exprimer sur son projet personnel (présence d'un sociologue, réalisation d'autodiagnostic, réflexions à partir de cartes mentales des processus de décision..) »⁹.

- 12 En faisant diagnostiquer leur exploitation et établir un plan de redressement, en exposant leurs difficultés aux animateurs du Comité de veille viticole, en consultant les documents de VIVEA ou en suivant un stage spécialisé, les producteurs intériorisent l'idée selon laquelle une exploitation peut être sauvée par une stratégie appropriée et admettent que chacun est responsable de sa situation. Leurs cas sont toujours traités sur un mode individuel ; ils ne sont jamais présentés comme la vérification d'une injustice générique qui frappe un groupe bien délimité, de sorte que l'assistance reçue ne peut entretenir une dynamique d'identification collective.

« Moi, les mecs, ils m'ont fait chier ! Les mecs, ils m'ont dit : "Attends, tu crois pas qu'on va te verser du pognon comme ça. C'est fini ça. Tu nous montre ton projet et après on discute". Ils veulent que je fasse autre chose, l'agrotourisme ou je sais pas quoi... » (Viticulteur du Minervois)

« Les gars du Comité de veille, ils ont été bien. Ils m'ont aidé à faire le truc pour le RMI. Sans le RMI, je serais plus là. Voir ça avec eux, ça te permet de faire le point sur ta vigne et peut être de voir si tu peux pas faire autre chose. C'est clair que tu peux pas vivre comme ça. Tu es pas viticulteur pour vivre au RMI. » (Viticulteur du Minervois)

« Les stages, ils m'en ont parlé. J'aurais peut-être pu trouver des idées là-dedans, des idées pour avoir un avantage que les autres viticulteurs n'ont pas. Mais j'y suis pas allé. Les mecs malins, ils ont dû y aller. » (Viticulteur du Minervois)

- 13 Si les dispositifs envisagés jusqu'alors organisent une individualisation et une responsabilisation difficilement perceptibles par les intéressés, ils trouvent des prolongements plus explicites et plus directement ressentis dans le traitement bancaire des situations d'endettement. En application du principe dit de « l'année blanche », le Crédit agricole accorde à certains viticulteurs des reports de remboursements d'emprunts. Le crédit se trouve alors prolongé de 12 mois avec une augmentation proportionnelle des intérêts. Cette solution est adoptée dans l'espoir d'une prochaine embellie sur le marché du vin. Faute d'une telle bouffée d'air, elle aggrave au final les difficultés rencontrées. Les viticulteurs interrogés perçoivent l'examen sourcilieux et le traitement intéressé des dossiers individuels comme une remise en cause de droits collectifs historiquement acquis. Ils estiment voir fonctionner à contresens une structure conçue à l'origine sur un mode coopératif¹⁰.

« Le mec au conseil d'administration, il est fermé comme une huître. Attendez, si vous êtes assis à votre place c'est parce que je suis agriculteur et qu'il y a 60 ans mes arrière grands-parents ont créé la banque verte, alors vous n'êtes là que parce que moi j'existe [...]. Quand on vous dit "la banque verte va aider l'agriculture ; on va pas vous laisser sur la touche", ah putain, sympa ! "On va vous faire des reports, l'année blanche". L'année blanche, elle me coûte la peau du cul à moi. »
(Viticulteur du Minervois)

- 14 La colère est exprimée sur un mode individuel¹¹. La diffusion d'un discours qui tendrait à délimiter un groupe et à identifier une cause collective trouve un terrain défavorable. Les viticulteurs qui connaissent une situation critique n'arriment pas leur souffrance à une construction discursive commune. Faute d'un propos unificateur, ils peinent même à partager leurs expériences et tendent à intérioriser leur souffrance.

« Il faut voir ce côté du tissu social qui se défait, du culturel qu'on perd, de la dépression qui s'imisce un peu dans les familles, qui a des répercussions sur les couples, sur les enfants aussi... Parce que le gosse qui est à la maternelle encore, il voit pas tout. Mais dès qu'il rentre au collège, il côtoie d'autres gosses qui sont d'autres milieux sociaux où il y a pas ces crises ; putain, il se dit : "l'humanité ne se résume pas à une crise viticole". Je vois ma fille, d'un jour à l'autre, elle a pas coupé les ponts, faut pas exagérer, mais elle a vu autre chose quoi. Et le père qui fait chier tous les matins avec son exploitation qui perd du fric, avec ses vignes... Bon, à un moment donné, si tu veux, c'est comme quand tu es atteint d'une maladie un peu bizarre quoi. À la fin tu en parles, mais tu sens bien que tu fais chier autour de toi. Tu es obligé de l'encaisser quoi. À un moment donné, c'est sûr que ça a des conséquences sur la vie sociale et la vie familiale. Tu vas pas parler de tes problèmes tous les matins. C'est comme moi, moi le premier, quand je sors au village, je vois un viticulteur, putain je me trisse hein. Parce que sinon on va parler toujours de ça... » (Viticulteur du Minervois)

- 15 L'individualisation des aides apportées aux viticulteurs en difficulté et l'accent mis sur la responsabilité personnelle de l'exploitant débouchent en somme sur une lecture fragmentaire de la crise et poussent chacun à rechercher une échappatoire isolée. Cette configuration est le produit indirect de la politique de subventions européennes mise en œuvre dans les années 1980 et de son appropriation par les autorités nationales. Dès lors que s'impose l'idée selon laquelle les exploitants doivent se comporter en entrepreneurs et développer *séparément* des stratégies commerciales avisées, aucune prise n'est offerte à un discours unificateur. Ce discours est d'autant plus difficile à formuler du reste qu'il ne peut être tourné vers une cible clairement identifiée. Loin de favoriser une coordination des institutions et de permettre une circulation organisée des revendications catégorielles, la politique viticole européenne incite chaque niveau de pouvoir à poursuivre des objectifs propres.

2. La désarticulation des institutions comme obstacle à la formulation de revendications ciblées

- 16 Le développement d'une action collective pourrait être encouragé par l'existence de leviers institutionnels clairement identifiés. Pour défendre les viticulteurs en difficulté, il s'agirait alors d'exercer une pression sur l'État et d'attendre qu'il fasse à son tour entendre un discours revendicatif dans les arènes européennes (Imig et Tarrow, 2002 ; Trif et Imig, 2003). Une telle orientation reconduirait sous une forme accommodée le schéma qui a longtemps poussé les viticulteurs à se mobiliser pour demander à l'État de pallier les conséquences d'une avanie (Levine Frader, 1981, 1991 ; Mann, 1997, 1998). Une

structure pyramidale pourrait être caractérisée : les collectivités locales, sollicitées à un premier niveau, relaieraient des doléances auprès de l'État en le chargeant de les porter à son tour sur la scène européenne. Ce principe d'articulation n'est pas observé dans les faits. La restructuration engagée par la Commission européenne aiguise des appétits locaux de développement économique. Chaque pouvoir institué entend se positionner directement sur le marché mondial du vin et développer sa propre politique viticole avec les moyens dont il dispose¹².

- 17 Plutôt que d'exercer une pression ferme sur l'État, le conseil régional du Languedoc-Roussillon prétend se poser en acteur économique autonome. Son président, Georges Frêche, développe un projet général. Il s'efforce de rebaptiser la région *Septimanie* pour l'inscrire dans le sillage d'une province ainsi désignée dans l'Antiquité et valoriser son image aux yeux des investisseurs étrangers. S'il prétend défendre lui-même un « peuple viticole » malmené par l'État, la stratégie d'affirmation qu'il adopte l'amène à reproduire l'argumentaire de la Commission européenne. Le dispositif qu'il met en place s'harmonise parfaitement avec la réforme programmée de l'OCM et vise implicitement à en tirer les bénéfices. Selon les propos de Damien Alary, vice-président du conseil régional en charge de la commission « Ruralité, Agriculture et Viticulture », il convient ainsi de faire en sorte que les parcelles les plus « qualitatives » soient conservées et regroupées dans des propriétés consolidées, entre les mains de viticulteurs « modernes » attachés à s'adapter au marché mondial ; il s'agit ainsi d'« accompagner la mutation de la filière viticole régionale », d'« encourager le renouvellement des exploitations » et de « renforcer la compétitivité des entreprises »¹³...
- 18 Des Opérations concertées d'aménagement et de gestion de l'espace rural (OCAGER) sont financées dans le but de permettre à des structures intercommunales de solliciter des subventions européennes complémentaires, en application du programme « Développement rural » (second pilier de la Politique agricole commune). La démarche consiste à « accompagner les dynamiques foncières » et à définir des « stratégies de développement » validées « par les acteurs politiques et économiques d'un territoire »¹⁴. Le pays « Corbières et Minervois », qui regroupe six communautés de communes¹⁵, répond notamment à l'appel. Le projet qu'il dépose, préconise d'apporter un « soutien à la viabilité et au développement des exploitations viticoles » ; il s'inscrit dans un « programme d'accompagnement des mutations foncières nécessaires ». Doivent ainsi être financées des « recherches appliquées en soutien d'une filière viticole de qualité, économiquement viable » : il s'agit d'« identifier des îlots de vignoble à préserver » et de définir en conséquence un dispositif « d'incitation financière au remembrement ». Il est prévu de développer une « action d'accompagnement des parcours de reconversion professionnelle des actifs viticoles en difficulté » et d'organiser simultanément un « appui à la consolidation des entreprises viticoles (adaptation technique, organisationnelle et humaine aux mutations rapides) »¹⁶. La démarche qui inspire le développement des OCAGER est étendue en 2005 : un comité de concertation des organisations agricoles est alors mis sur pied par le conseil régional. Sous l'autorité du président de la chambre départementale d'agriculture de l'Aude, il est chargé d'organiser une concertation entre élus et agriculteurs pour définir la politique agricole régionale. Une commission viticulture est créée dans ce cadre. Elle doit « constituer une force de réflexion, de coordination et de proposition, auprès de l'exécutif régional », sa mission est également de « soutenir la mise en place de l'interprofession viticole régionale en vue du développement d'actions de promotion et de marketing autour des vins de la région »¹⁷.

- 19 Plus globalement, le conseil régional s'attache à développer des actions de promotion à l'exportation. Un budget conséquent est affecté à ce poste : il s'élève à 12,3 millions d'euros pour l'année 2007 et doit atteindre un montant total de 80 millions d'euros pour la période 2007-2013. Les élus régionaux soulignent que l'État ne consacre quant à lui que 10 millions d'euros par an à la promotion du vin. Ils créent dans le même temps la marque ombrelle *Sud de France/South of France*, adossée à une structure juridique baptisée Inter Sud de France¹⁸. Guy Sarton du Jonchay en est désigné président. Grand négociant gardois, il affiche ouvertement son soutien à la réforme de l'OCM¹⁹. Un autre « metteur en marché », Gérard Bertrand, prend en charge la commission communication d'Inter Sud de France²⁰. Il commande des rapports d'expertise *marketing* à trois cabinets spécialisés (*Ernest & Young, Sopexa USA* et *Wine Intelligence*). Les « valeurs véhiculées par la marque *Sud de France* » sont ainsi identifiées : il s'agit de vendre des « vins pouvant être bus en toute occasion », qui évoquent « un art de vivre méditerranéen » et qui sont « le reflet d'un savoir-faire séculaire », mais qui sont dans le même temps adaptés à la « modernité ». Les « entreprises viticoles » sont invitées à réaliser des « investissements *marketing* » sur cette base²¹. Avant 2017, Inter Sud de France projette d'augmenter ses ventes de 43 % au Benelux, de 50 % au Canada et en Allemagne, de 60 % au Royaume-Uni, de 140 % au Japon et de 720 % aux États-Unis. La structure « Septimanie Export » doit relayer cette ambition. Elle aussi portée par le conseil régional, elle permet, en 2005 et 2006, d'ouvrir 15 maisons du Languedoc-Roussillon dans le monde (Bruxelles, Shanghai, New Delhi, Sao Paulo, New York, Berlin, Moscou, Tokyo, Madrid, Hanoi, Buenos Aires, Cheng Du, Londres, Milan, Barcelone). En juillet 2006, elle organise le festival des vins « Sud de France » à Hô Chi Minh-Ville dans le but de séduire de nouveaux importateurs.
- 20 Si les élus régionaux cherchent à tirer parti de la réforme programmée de l'OCM et admettent implicitement que les viticulteurs en difficulté doivent « sortir du marché » pour laisser la place aux « entreprises viticoles » les plus compétitives, des initiatives du même ordre ne peuvent être prises à l'échelle départementale : le conseil général de l'Aude ne dispose pas de moyens d'action directs en matière économique. Les élus qui siègent sur ses bancs entendent pourtant montrer leur attachement à traiter le dossier viticole. Au printemps 2005, une *Pétition pour la défense de la viticulture* est adressée au ministre de l'Agriculture à l'initiative de Marcel Rainaud, maire socialiste de Talairan et président du conseil général, et de Michel Escande, maire socialiste de Moussoulens et sixième vice-président du conseil général, en charge de l'Aménagement du territoire et de la ruralité. En novembre 2005, les mêmes élus commandent aux « professionnels de la viticulture » un rapport de prospective sur l'avenir de la filière dans l'Aude ; ils entendent adresser ainsi des propositions au conseil régional, qui dispose pour sa part de compétences économiques. L'initiative est baptisée « appel de Villegly », par référence au nom du village dans lequel est organisée la conférence de presse²². Selon les propos de Marcel Rainaud, l'objectif poursuivi est de « rassembler les acteurs audois de la filière autour d'un objectif commun : identifier nos faiblesses et nos atouts dans un diagnostic sans complaisance pour dégager ensemble les pistes de travail et les actions capables de sauver la viticulture méridionale » ; la démarche participe d'une « recherche de cohérence au niveau audois » ; il s'agit par ailleurs d'empêcher que « les mesures nationales proposées par le gouvernement privilégient un sauvetage de la viticulture qui se ferait au détriment de notre région »²³. Le propos n'est donc pas de faire pression sur l'État pour qu'il s'oppose à la réforme de l'OCM, mais plutôt de lui marquer une certaine défiance. Pour ne pas paraître cantonnés à de simples incantations, et pour montrer leur

aptitude à adopter des mesures un tant soit peu concrètes, les conseillers généraux subventionnent par ailleurs une opération de promotion des vins audois dans les... supermarchés du département.

- 21 S'ils déplorent individuellement l'adoption de mesures contraires à leurs intérêts, les viticulteurs en difficulté ne trouvent pas les supports officiels qui pourraient relayer leurs griefs et encourager leur expression collective. La politique viticole européenne attise des ambitions économiques formées en amont et encourage les collectivités locales à concurrencer l'État plutôt qu'à faire pression sur lui. Pas plus que le traitement institutionnel des difficultés matérielles rencontrées par les viticulteurs, la disposition des échelles de pouvoirs ne favorise la construction d'une cause. Un correctif pourrait encore être trouvé si des organisations représentatives s'attachaient à objectiver un groupe au nom duquel elles prétendraient parler et dont elles entendraient défendre les intérêts. Un échange minimal avec les individus représentés serait alors nécessaire pour entretenir un processus d'identification. En s'emboîtant dans des jeux de pouvoir locaux, l'orientation de la politique viticole européenne renforce à l'inverse le fonctionnement autarcique des structures syndicales — de sorte que les catégories délimitées par les représentants des viticulteurs ne sont pas mobilisatrices.

3. Le fonctionnement autarcique des structures syndicales comme obstacle à la délimitation de catégories mobilisatrices

- 22 Les syndicats de viticulteurs sont très nombreux dans l'Aude. Ils tendent à construire une opposition entre caves particulières et caves coopératives — deux catégories qui regroupent chacune des exploitants de profils très divers mais dont l'hétérogénéité peut être gommée symboliquement par des discours appropriés (Gouez et Petric, 2007 ; Lem, 1999 ; Martin, 1996). Faute d'une communication minimale avec les exploitants qu'ils prétendent représenter, les *leaders* syndicaux peinent cependant à imposer leurs principes de vision et de division de la viticulture.
- 23 Les exploitants qui travaillent dans des caves particulières se présentent volontiers comme des « vigneron indépendants ». Leurs profils sont très variables. Les propriétaires de grands domaines peuvent limiter les coûts de revient de leur production à l'hectare et écouler sans peine leur vin. Il arrive qu'ils se comportent en simples investisseurs et choisissent de ne pas résider sur place. Des caves de dimension plus modeste sont par ailleurs constituées. Elles sont le plus souvent organisées en groupements de producteurs. Chacun prend alors en charge la vinification de son propre raisin, et parfois la mise en bouteille. La commercialisation est ensuite assurée en commun. Les demandes d'aides et de subventions sont elles aussi centralisées. Des syndicats de crus permettent une régulation stricte : les producteurs d'un territoire délimité s'accordent sur un cahier des charges qui conditionne l'utilisation d'un label. La diversité observée n'empêche pas d'afficher une prétention à l'unité : la Fédération des vigneron indépendants de l'Aude est constituée depuis 1976 et s'emboîte elle-même dans la Fédération régionale des vigneron indépendants du Languedoc-Roussillon. Cette dernière organisation est toutefois contrôlée par les grands propriétaires. Selon son président, Jean-Marie Fabre (propriétaire du domaine de la Rochelierre à Fitou), le projet de restructuration porté par la Commission européenne « va dans le bon sens, celui de la

réforme et de la compétitivité ». Le développement des primes à l'arrachage peut être bénéfique s'il est « assorti de mesures d'aide ciblées et bien encadrées ». Il importe seulement d'« inciter les exploitants âgés au départ par une contrepartie fiscale qui leur permette de vivre dignement leur retraite » et de « débloquer une enveloppe financière suffisante » pour aider les autres à investir dans des nouveaux secteurs d'activité²⁴.

24 Les viticulteurs qui entrent dans la catégorie des coopérateurs se contentent pour leur part de produire du raisin ; la coopérative vinifie leur récolte puis vend son stock de vin à un négociant ou le met elle-même en bouteille et tente de l'écouler dans la grande distribution. Ce mode d'organisation prête-lui aussi à des positionnements très diversifiés. Des grands groupes coopératifs sont formés qui disposent d'une puissante capacité commerciale. Le groupe Val d'Orbieu est le plus emblématique d'entre eux : sous la présidence de Joël Castany, il rassemble 3000 viticulteurs, emploie 500 salariés, produit plus de 600 000 hectolitres par an ; son chiffre d'affaires annuel dépasse 400 millions d'euros. Aux cotés des structures de ce type, des coopératives modestes fonctionnent isolément. Leurs membres subissent quant à eux une baisse de revenus continue depuis plusieurs années et ne survivent qu'en ponctionnant le salaire de leur conjoint ou en exerçant une activité complémentaire : trouvant leurs principaux débouchés dans la grande distribution, ils doivent s'aligner sur les tarifs pratiqués par les grands groupes. Les prix de revient ne leur permettent pas de rentrer dans leurs frais. Un mouvement est engagé en conséquence qui pousse à l'absorption des caves en difficulté par les coopératives les plus « compétitives ». En dépit des divergences relevées, une Fédération départementale des caves coopératives de l'Aude prétend assurer une représentation syndicale unitaire. Elle est dans les faits contrôlée par les grands groupes. Joël Castany en assure lui-même la vice-présidence. Le président en titre, Michel Servage, réclame une revalorisation des primes à l'arrachage pour les rendre plus incitatives. Il voit là une façon d'organiser « le plan social » d'une activité viticole qui s'est « délocalisée ». Il convient selon lui de permettre « à ceux qui veulent quitter l'activité de le faire dans la dignité »²⁵. En septembre 2007, une fusion est opérée avec les organisations homologues constituées dans l'Hérault, le Gard et les Pyrénées orientales ; une structure unitaire est ainsi formée sous le titre de Fédération régionale de la coopération vinicole du Languedoc-Roussillon. L'objectif est de se placer sous la marque ombrelle *Sud de France* et d'opérer un rapprochement avec *Septimanie Export* pour participer aux salons internationaux et à la conquête des marchés étrangers. Boris Calmette prend la présidence de la nouvelle organisation, en jouant de sa proximité avec Georges Frêche. Jusqu'alors président de la Fédération des caves coopératives de l'Hérault, par ailleurs à la tête du groupe coopératif Les Terroirs de la voie domitienne, il affiche son intention de tirer le meilleur parti de la réforme de l'OCM²⁶.

25 Si la division entre caves particulières et caves coopératives est entretenue par les syndicats, un autre jeu d'objectivations pourrait être envisagé : des syndicats alternatifs pourraient s'attacher à marquer une séparation transversale entre les exploitants (indépendants ou coopérateurs) qui trouvent des marchés rémunérateurs à l'exportation ou qui vendent à la grande distribution en réalisant des bénéfices, et les producteurs qui peinent à rentrer dans leurs frais ; ils pourraient encore organiser une opposition entre les viticulteurs qui entendent tirer parti de la réforme de l'OCM et ceux qui sont condamnés à la subir. Notons bien que la délimitation des groupes ressortirait encore à une construction compte tenu de la gradation des situations particulières. Certains

propos esquissent une telle alternative, signe que les découpages opérés par les organisations professionnelles ne fonctionnent guère.

« Vous avez des gens qui sont à l'aise dans la situation viticole actuelle. Je veux parler des prix. Parce qu'ils arrivent à gérer l'exploitation en faisant du 30 euros l'hecto. Si vous êtes à 90 hecto par hectare, vous êtes à... 2100 euros l'hectare, hein ? Moi je suis à 5000 euros de frais. Donc je perdrais. Eux, leur seul poste main d'œuvre, c'est la taille, et tout le reste c'est mécanisé. Quand on travaille sur 80 hectares, y a des économies d'échelle qui se font. » (Viticulteur du Minervois)

« La complexité, elle va au-delà du fait de vinifier soi-même ou de faire vinifier par la coopérative. C'est beaucoup plus complexe que ça la viticulture. C'est fonction de là où on a les vignes. C'est fonction de la surface qu'on a. C'est fonction de la conduite du vignoble qu'on fait. Vous savez qu'on fait même des études en ce moment pour mécaniser la taille... » (Viticulteur du Minervois)

- 26 D'aucuns vont jusqu'à déplorer l'inexistence d'un syndicat qui défendrait les exploitations les plus modestes en leur permettant de vendre conformément à leur prix de revient ; l'objectivation du groupe des viticulteurs en difficulté paraît alors trouver un terrain favorable.

« S'il y a pas une force syndicale qui a un moment donné dit : "voilà le prix minimum qu'il faut payer pour que le système marche"... Or cette idée là, cette puissance qui aurait pu faire une unité syndicale, et bien... personne n'a répondu. Personne. On te dit : "ça peut pas marcher, c'est pas la peine d'en parler". Personne ne suit ! » (Viticulteur du Minervois)

« On était quelques-uns à dire qu'il fallait défendre des petites productivités et on nous prenait pour des rigolos. On nous disait "vous n'avez rien compris ; vous vous battez pour des viticulteurs qui sont déjà morts ; nous on se bat pour les deux qui vont rester ; il ne faut pas mettre un système pour aider ceux qui sont en train de crever ; qu'est-ce qu'on va donner aux deux qui vont rester ?", c'était ça le discours. Et c'est le discours de Castany, pas peut-être en public mais il le tient dans les réunions. » (Viticulteur du Minervois)

- 27 Deux questions connexes peuvent être posées sur cette base. Pour quelle raison l'objectivation de la division entre caves particulières et caves coopératives n'emporte-t-elle pas l'adhésion totale des viticulteurs ? Comment expliquer que cet échec ne pousse pas à la formation d'organisations concurrentes qui s'attacheraient à opérer d'autres découpages et qui prétendraient prendre en charge des groupes « mieux délimités » ? Une seule et même réponse s'impose : pour asseoir la crédibilité du découpage opéré ou imposer un découpage alternatif, il conviendrait d'entretenir des échanges réguliers avec les viticulteurs. Or, les représentants syndicaux tendent à évoluer dans un microcosme, sans plus rechercher le moindre contact avec leur base putative. Décelable aussi bien dans les syndicats de caves particulières que dans les syndicats de coopératives, cette orientation est encore le résultat indirect et non intentionnel d'un emboîtement des modes de financement européens et des divisions locales.
- 28 La gestion des aides européennes a permis aux présidents de coopératives d'obtenir à bon compte la docilité des adhérents. L'obtention régulière de subsides les a dispensé d'associer le plus grand nombre à la prise de décision et leur a donné les moyens de contrôler sans contestation les structures syndicales ; la représentation professionnelle a alors pu fonctionner en cercle fermé, sans qu'il soit besoin de rendre de comptes à la base ni de rechercher son engagement.

« Le syndicalisme est devenu élitiste parce qu'une manne européenne gérait le marché. Pédagogiquement, il n'y a jamais eu d'action menée pour amener et former des gens aux responsabilités. On a eu plutôt, rapidement, le culte de la personne. Mais on peut, putain, être contre une idée ! Même si le brave président de la cave a

passé des heures et des jours, est parti en réunion, est monté en Europe, à Bruxelles, etc., s'il revient avec une connerie, il faut lui dire que c'est une connerie. C'est ce qui est le plus compliqué dans la crise viticole actuelle : ce manque de participation des gens pendant des décennies, on va dire 30 ou 40 ans ; et un pouvoir complètement... » (Viticulteur du Minervois)

« On a tué des coopératives. Dans les villages, les coopératives sont mortes parce qu'on a désintéressé complètement les viticulteurs. On leur a fait croire que c'était compliqué, qu'ils n'étaient pas capables de lire des comptes, etc. On leur a fait croire n'importe quoi. Rares sont les présidents de caves coopératives qui présentent le budget à leurs coopérateurs, ou qui créent des commissions. On leur dit c'est trop compliqué. Alors on va toujours voir le chef. C'est comme ça. Ils maîtrisent les hommes. » (Viticulteur du Minervois)

« Y a les structures, mais les gens ils ne sont plus là pour les faire vivre. Être directeur d'une cave ou président d'une coopérative maintenant, même si on a quelques vignes, c'est un métier et on fait carrière, et on fait sa réussite, même si on gruge le mec pour qui on gère. » (Viticulteur du Minervois)

- 29 Dans les syndicats de caves particulières aussi bien que dans les syndicats de coopératives, une pente autarcique est suivie. Elle est accentuée encore par la possibilité de siéger dans des instances multiples. Les mêmes personnalités se retrouvent de commissions en comités. En plus de siéger dans des structures syndicales emboîtées, elles peuvent exercer des fonctions à la Mutualité sociale agricole, à la commission départementale d'orientation agricole, dans les commissions de pays, dans les chambres d'agriculture départementale et régionale, au comité régional de concertation des organisations agricoles, dans l'Instance régionale de concertation des vins du Languedoc-Roussillon (IRCVLR), dans l'Interprofession régionale des vins de pays²⁷, au comité régional et au comité national de l'Association nationale interprofessionnelle des vins de table et des vins de pays (ANIVIT), ou au Comité interprofessionnel des vins du Languedoc (CIVL). Elles peuvent encore intégrer la Fédération des interprofessions des vins d'appellation d'origine du Languedoc et du Roussillon (FIVLR, incluant le CIVL, Inter OC et le comité régional de l'ANIVIT), la Fédération interprofessionnelle des vins de l'agriculture biologique (FIVAB), l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR), le comité régional et le comité national de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Institut français de la vigne et du vin²⁸, ou le Conseil spécialisé pour les vins de pays²⁹. Elles participent enfin à des commissions *ad hoc* – par exemple à celle que le ministère de l'Agriculture a formée en octobre 2007 pour préparer un plan de modernisation sur cinq ans de la viticulture française. La multiplication des postes et des fonctions favorise le développement d'un *capital institutionnel* que chacun cherche à accumuler et dont la thésaurisation devient un objectif en soi. Les responsables syndicaux se désintéressent un peu plus encore du travail symbolique qui permettrait d'ancrer ou de retravailler la mise en forme d'un groupe.

« Moi je vois Michel, le président de la coopérative de L***. J'essaie de voir ce mec quand il arrive à la Fédération des caves. "Salut Michel !". On le considère. On lui serre la main. On écoute ce qu'il dit. Il a de la notoriété. Il a de la reconnaissance qu'il n'avait pas. Et quand il arrive, il fait un peu caïd dans le village. On dit : "j'en parlerai à Michel". On se demande alors pourquoi il ne fait pas la courroie de transmission ? En grattant un peu et en discutant avec des gens qui le connaissent bien, je vois : mais c'est parce qu'il va perdre pied ! Il va perdre complètement pied... Il a la faculté d'être reconnu dans les instances départementales parce qu'on veut bien le reconnaître, ceux qui ont du pouvoir, mais il n'a absolument pas assez d'opinion ou de force pour rentrer chez lui et créer des commissions, envoyer des gens au turbin, etc. enfin gérer un peu le social de sa cave coopérative... » (Viticulteur du Minervois)

- 30 Une élite syndicale homogène en arrive à se former qui défend ses positions de pouvoir sans guère se soucier de recueillir l'approbation des viticulteurs. Dans le but d'obtenir une gratification institutionnelle supplémentaire, chaque responsable cherche à se faire connaître et reconnaître à Bruxelles. La dispersion qui en résulte est perçue par les exploitants les plus en difficulté comme un élément qui amenuise un peu plus encore les chances de faire entendre une opposition résolue à la réforme de l'OCM³⁰.

« C'est sûr que vu de l'Europe, le dossier le plus facile qu'ils ont à gérer, c'est sans doute le dossier viticole du Languedoc-Roussillon ; parce que s'ils sifflent, il y a 30 personnes qui montent, chacune avec son clan, sa vision, enfin le bordel le plus infâme quoi. Vous allez en Beauce, en Brie, en Picardie, vous sifflez, il y en a un qui monte, c'est beaucoup plus structuré, beaucoup plus organisé. » (Viticulteur du Minervois)

- 31 Le faible ancrage de la représentation syndicale est d'autant plus lourd de conséquences que les responsables partisans renoncent pour leur part à fournir la prescription identitaire qui a longtemps assuré leur implantation locale. Dans le cours de leurs affrontements, ils en arrivent à s'approprier les mots d'ordre délibératifs que la Commission européenne énonce pour son propre compte. Ils encouragent les prises de parole individuelles de leurs électeurs. Livrés à eux-mêmes, les viticulteurs les plus modestes peinent à inscrire leurs difficultés dans un cadre d'expression global.

4. Le tropisme délibératif des responsables partisans comme obstacle à une prescription identitaire

- 32 Les structures partisans ont longtemps joué un rôle de premier plan dans l'encadrement politique des viticulteurs audois. Les élus socialistes ont en particulier construit de fortes attaches dans les coopératives. Sous la III^e et la IV^e République, la coopération viticole est donnée en exemple et présentée comme une illustration du modèle d'agriculture qu'entend promouvoir la Section française de l'internationale ouvrière (SFIO). Elle est décrite comme un moyen de moderniser les exploitations sans remettre en cause l'indépendance du producteur. Le groupe des « petits paysans coopérateurs » est objectivé sous l'impulsion de Léon Blum (député de la 1^{re} circonscription de l'Aude) puis de Georges Guille (secrétaire fédéral de la SFIO). Sont indistinctement regroupés sous une étiquette générique des propriétaires miséreux ayant reçu quelques hectares de vigne en héritage et des citadins capables de mobiliser un capital significatif pour acquérir plusieurs dizaines d'hectares et se consacrer à une nouvelle activité jugée rentable. Par delà ces écarts, tous en arrivent à être considérés et à se considérer eux-mêmes comme des « petits paysans » lorsqu'ils intègrent une coopérative (Roger, 2008). Des mécanismes d'identification socialistes sont encore entretenus sous la V^e République. Un « mélange de pratiques notabiliaires localistes et de marquage idéologique de l'action publique » permet d'obtenir l'« articulation d'une appartenance socialiste et d'une représentation viticole ». Les députés qui entretiennent des contacts avec les caves coopératives développent une « action locale susceptible d'être spécifiée politiquement » (Dedieu, 1998). Dans la fédération socialiste de l'Aude, un discours structuré est tenu aux exploitants ; la nécessité de maintenir la « petite viticulture de coteaux » y est affirmée. Une reconnaissance de l'État est réclamée ainsi qu'un soutien volontariste des cours, seul moyen de lutter contre une paupérisation accélérée et un rachat des exploitations

modestes par les entrepreneurs agricoles les plus prospères. Les préoccupations locales et catégorielles sont là encore fondues dans un propos de portée générale.

- 33 Une inflexion décisive est apportée par l'emboîtement progressif des dynamiques locales et nationales dans l'espace politique européen – et plus précisément par l'affirmation de la Commission dans la gestion de la filière vitivinicole. Pour justifier leur emprise sur les politiques publiques européennes et s'imposer face à des élus nationaux ou européens qui tirent leur légitimité du suffrage universel, des hauts fonctionnaires en charge des dossiers agricoles proclament la nécessité d'associer au processus décisionnel des groupes issus de la « société civile ». En se prévalant des principes de la « démocratie délibérative », ils s'attachent à démontrer le caractère obsolète des canaux de représentation politique établis. Selon leur propos, les divisions du secteur sont devenues trop fluides et le renouvellement des questions à traiter trop rapide pour qu'une telle forme d'organisation conserve quelque forme de pertinence. Dûment informés, les producteurs doivent plutôt se voir offrir les moyens d'exprimer en permanence leur point de vue³¹. En associant de façon souple et évolutive des cadres administratifs, des experts et les représentants des intérêts viticoles, les responsables de l'unité « Vins » prétendent développer des pratiques qui vont dans ce sens³². Leurs schémas de pensée sont diffusés localement par la mise en place des programmes de restructuration. Certains responsables socialistes s'en inspirent et en tirent parti pour s'imposer localement contre des élus plus âgés, attachés aux formes accoutumées d'encadrement partisan. En s'appropriant au bond les principes mis en avant par la Commission, ils prétendent revitaliser et moderniser leurs échanges avec les électeurs. Ils renoncent à délimiter des groupes sociaux qui appelleraient une représentation particulière et préfèrent démontrer leur capacité à intégrer tous les citoyens de bonne volonté dans des forums délibératifs. Éric Andrieu engage les socialistes audois dans cette voie. En 1985, il fonde l'Association de développement des Hautes Corbières (ADHCo) et y promeut une délibération permanente des acteurs locaux. Son action est alignée sur les mots d'ordre de la Commission. Elle lui vaut d'être désigné à la direction du Groupe d'action local (GAL) formé pour bénéficier du fond européen « Liaison entre les actions de développement rural (LEADER) ». Le jeune agent de développement trouve dans les échanges noués avec des hauts fonctionnaires européens les moyens de conforter son argumentaire et de s'affirmer localement comme une personnalité de premier plan. En 1989, il est investi par le Parti socialiste, remporte l'élection cantonale et accède à la vice-présidence du conseil général de l'Aude ; il s'y fait le chantre d'une décentralisation appuyée sur les pratiques délibératives. Selon ses vues, les citoyens éclairés doivent obtenir les moyens d'indiquer eux-mêmes leurs priorités dans des conseils de développement participatifs. Éric Andrieu appuie son propos en présidant le pays des Corbières et du Minervois. Élu au conseil régional du Languedoc-Roussillon en 2004, il en devient le vice-président et y dirige la commission Aménagement du territoire. Au fil de cette ascension, il renforce sa position dans l'appareil local du Parti socialiste (PS). En 2005, il s'empare du poste de secrétaire fédéral et travaille à généraliser le recours aux procédures délibératives dans les structures locales du parti. En appui sur le mot d'ordre : « donner la parole aux gens ! », des « rendez-vous du jeudi » sont organisés simultanément à Carcassonne, Castelnaudary, Lézignan, Limoux et Narbonne. En se rassemblant le temps d'une soirée, les « citoyens audois » sont invités à échanger leurs idées pour adresser ensuite des propositions consensuelles au parti (Roger, 2008).

- 34 Aucun label unificateur n'est plus fourni qui permettrait de fédérer les engagements politiques locaux. En renonçant à *construire* un groupe et en prétendant *enregistrer* simplement des demandes spontanées, les élus ne peuvent formuler ni diffuser un propos mobilisateur. Les échanges qu'ils nouent avec leurs électeurs présentent une forme atomistique. Politiquement livrés à eux-mêmes, les viticulteurs se trouvent désarmés. Ils déplorent une défaillance des cadres politiques locaux et l'attribuent tantôt à un manque de courage, tantôt à une duplicité.

« Parler de la viticulture c'est aborder un sujet où il faut pas craindre de prendre du temps et de fouiller. Alors, les politiques du coin et en l'occurrence, dans le département de l'Aude, le PS, ils ont pas envie de se lancer dans toute cette... » (Viticulteur du Minervois)

« Au niveau politique, ils sont pas défendus les viticulteurs. Au PS, ils ont une démarche, il faut le dire clairement... c'est anti-vin. Ils font semblant de défendre, mais en réalité, ils font pas leur boulot. Il y a des déclarations oui. Mais quand il faut aller au truc... » (Viticulteur du Minervois)

- 35 Faute d'un arrimage politique assez ferme et d'une organisation qui assure une mise en forme des mécontentements, quelques viticulteurs expriment leurs griefs par des actes de violence qui ne portent pas de message clairement articulé. En 2004, un Comité régional d'action viticole (CRAV) revendique des attentats contre des agences bancaires, un bâtiment du Trésor public à Narbonne, le groupe Val d'Orbieu, plusieurs voix ferrées... En avril 2007, des engins incendiaires sont lancés sur des grandes surfaces ; à Narbonne, le poste électrique du magasin de *discount* alimentaire *Leader Price* est détruit à l'explosif ; le slogan « CRAV BOUM » est peint sur les bâtiments attenants.

5. Conclusion

- 36 Les viticulteurs audois en difficulté récusent l'idée selon laquelle l'apparition d'un « nouveau consommateur » et l'affirmation des vins du « Nouveau Monde » condamneraient mécaniquement leur activité. Ils vitupèrent par ailleurs la réforme de l'OCM, alignée selon eux sur les intérêts du négoce et de la grande distribution. La Commission européenne est dans tous les cas pointée du doigt. Pour autant, aucune mobilisation collective n'est tournée contre elle. Les griefs exprimés par les exploitants ne sont pas canalisés dans un mouvement organisé ni relayés par des porte-parole clairement identifiés. Cette situation s'explique par une combinaison de différents facteurs qui trouvent tous leur origine dans le cours pris par la politique viticole européenne — sans qu'il soit possible de caractériser pour autant un plan concerté et sans que l'étouffement de la mobilisation soit un objectif explicitement formulé. Les mesures offensives annoncées en 2006 par le commissaire européen en charge de l'Agriculture et du développement rural se combinent avec les effets de politiques européennes antérieures. L'ensemble s'emboîte dans des espaces d'affrontement préalablement constitués aux échelles nationale et locale et y provoque des recompositions aussi indirectes qu'incontrôlées. Aligné sur le mécanisme de versement des subventions communautaires, le traitement institutionnel des difficultés rencontrées par les exploitants les plus modestes met l'accent sur la responsabilité individuelle et concourt à une appréhension fragmentaire de la crise. Chaque niveau de pouvoir cherchant à tirer parti des réformes engagées depuis Bruxelles et à s'affirmer de façon autonome, aucun support n'est par ailleurs fourni qui permettrait de relayer d'éventuelles revendications. Les organisations syndicales n'offrent pas les moyens de surmonter ces obstacles : la

gestion des aides européennes leur permet d'accumuler un capital institutionnel autosuffisant et les dispense de construire un groupe qu'elles prétendraient représenter. En développant pour leur propre compte un discours sur les vertus des procédures délibératives, les hauts fonctionnaires européens en charge de la filière vitivinicole offrent à de nouveaux responsables socialistes les moyens de s'affirmer sans fournir des critères d'identification précis aux viticulteurs.

- 37 Les obstacles posés à une mobilisation collective à visée européenne sont d'autant plus significatifs que les viticulteurs en difficulté sont directement et explicitement touchés par les projets de la Commission. Pour mesurer la singularité du cas étudié, deux pistes de recherche complémentaires peuvent être esquissées. En maintenant l'éclairage sur la viticulture, il importe tout d'abord d'étudier les évolutions enregistrées dans d'autres espaces locaux et de pointer d'éventuelles variations. Des études consacrées à d'autres groupes professionnels exposés à des politiques européennes offensives doivent ensuite permettre d'identifier des facteurs de différenciation. Les analyses consacrées à la viticulture audoise peuvent en somme s'inscrire dans un vaste programme de recherche comparatif.

BIBLIOGRAPHIE

Dedieu, O., 1998. Raoul Bayou, député du vin : les logiques de constitution d'un patrimoine politique. *Pôle Sud* 9, 88-110 (La « grande transformation du midi rouge »).

Dubois, V., 2007. État social actif et contrôle des chômeurs : un tournant rigoriste entre tendances européennes et logiques nationales. *Politique européenne* 21, 73-95 (L'Europe du chômage).

Ebersold, S., 2004. L'insertion ou la délégitimation du chômeur. *Actes de la recherche en sciences sociales* 154, 94-102 (Le capital militant).

Gouez, A., Petric, B., 2007. Le vin et l'Europe : métamorphose d'une terre d'élection. *Notre Europe, Études et Recherches* n° 56, Paris, http://www.notre-europe.eu/uploads/tx_publication/Etud56-fr-Europeetvin.pdf.

Imig, D., Tarrow, s., 2002. La contestation politique dans l'Europe en formation. In: Balme, R., Chabanet, D., Wright, V. (Eds.), *L'action collective en Europe*. Presses de Sciences Po, Paris, pp. 195-223.

Jenkins, J.C., Perrow, C., 1977. Insurgency of the Powerless: Farm Worker Movements (1946-1972). *American Sociological Review* 42 (2), 249-268.

Lem, W., 1999. *Cultivating Dissent: Work, Identity, and Praxis in Rural Languedoc*. State University of New York Press, Albany.

Levine Frader, L., 1981. Grapes of Wrath: Vineyard Workers, Labor Unions and Strikes in the Aude, 1903-1913. In: Tilly, L.A., Tilly, C. (Eds.), *Class Conflict and Collective Action*. Sage, Beverly Hills, pp. 185-206.

- Levine Frader, L., 1991. *Peasants and Protest: Agricultural Workers, Politics, and Unions in the Aude, 1850–1914*. University of California Press, Berkeley.
- Mann, P., 1997. De l'ancrage cognitif à sa redéfinition. L'exemple des crises du vignoble du Midi dans la première moitié du XX^e siècle. In: Boudon, R., Bouvier, A., Chazel, F. (Eds.), *Cognition et sciences sociales*. Puf, Paris, pp. 213–226.
- Mann, P., 1998. Crises de surproduction et mobilisations cognitives dans le Midi viticole. *Pôle Sud* 9, 48–56.
- Martin, J.P., 1996. Wine Growers' Syndicalism in the Languedoc: Continuity and Change. *Sociologia Ruralis* 36 (3), 331–339.
- Roger, A., 2008. Faire parler les viticulteurs. La construction d'un « électorat » dans le département de l'Aude. In: Anquetin, V., Freyermuth, A. (Eds.), *La figure de l'habitant. Sociologie politique de la « demande sociale »*. Presses universitaires de Rennes, Rennes, pp. 95–114.
- Smith, A., 1998. L'Europe, le Midi et le vin. *Pôle Sud* 9, 125–135.
- Smith, A., 2010. Vers le gouvernement européen de l'industrie vitivinicole ? In: Hinnewinkel, J.C. (Ed.), *La gouvernance des terroirs du vin*. Éditions Féret, Bordeaux, à paraître.
- Smith, A., De Maillard, J., Costa, O., 2007. *Vin et politique. Bordeaux, la France, la mondialisation*. Presses de Sciences Po, Paris.
- Trif, M., Imig, D., 2003. Demanding to Be Heard : Social Movements and the European Public Sphere. International Conference on « The Europeanisation of Public Spheres? ». Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung (WZB), Berlin, 20–22 juin.

NOTES

1. Les vignobles de Californie, d'Australie, du Chili, etc., couvrent de grandes étendues. À titre de comparaison, la surface moyenne d'une exploitation est de 100 hectares en Australie et de huit hectares en France.
2. Commission européenne, « vers un secteur vitivinicole européen durable », communication au Conseil et au Parlement européen, 22 juin 2006, COM (2006) 319.
3. Notre analyse est appuyée sur une analyse documentaire (documents officiels, publications locales) et sur des entretiens réalisés en 2007 (en compagnie de Stéphanie Dechezelles) et en 2008 avec des viticulteurs des Corbières et du Minervois.
4. Chaque exploitation viticole assure trois à cinq emplois induits.
5. Seulement 454 exploitations en viticulture d'appellation s'étendent sur plus de 20 hectares, pratiquent la vente directe de bouteilles à l'exportation, aux cavistes ou aux restaurants (*Viniflor stats*, 2007, p. 19, 34, 37 et 41).
6. En France, les grandes surfaces assurent 75 % des ventes de vins aux particuliers.
7. La CDOA comporte des membres de droit (représentants de la Direction départementale de l'agriculture et des forêts – DDAF, de la chambre d'agriculture, de la MSA, des syndicats professionnels agricoles dits « représentatifs » et des établissements de crédit). Depuis la Loi d'orientation agricole de 1999, elle intègre également sept représentants d'associations de protection de la nature, de consommateurs, d'artisans, etc. Les avis de la CDOA sont remis au préfet qui peut choisir de les suivre ou non.
8. VIVEA est un « fonds d'assurance formation », créé en 2001 par une convention entre la Confédération paysanne, la Coordination rurale, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), les Jeunes agriculteurs (JA), l'Assemblée permanente des

chambres d'agriculture (APCA) et la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA).

9. VIVEA, *Du diagnostic à la stratégie d'entreprise. Les différentes approches et les pratiques en formation*, 29 mars 2007.

10. L'effet des dispositifs qui mettent l'accent sur la responsabilité individuelle de l'exploitant est d'autant plus vivement ressenti qu'il semble marquer un contraste avec des modèles d'organisation antérieurs. Dans l'Aude, une représentation du passé est construite qui attribue un rôle prééminent aux luttes collectives : la figure du « petit paysan coopérateur » est glorifiée et impose l'idée d'une solidarité ancrée dans une longue histoire ; les viticulteurs aiment également à se référer aux grandes révoltes qui, dans le passé, ont permis d'obtenir collectivement une aide de l'État (Roger, 2008). Une étude comparative serait utile pour évaluer la réception des mêmes mesures individualisées dans des espaces locaux où aucune dynamique d'identification n'a préalablement été entretenue autour des coopératives.

11. Dans les rares cas où un avantage est obtenu sur une base collective et indifférenciée, les modalités de mise en œuvre produisent encore un effet de fractionnement : pour alléger la situation financière des viticulteurs, la direction départementale des services fiscaux de l'Aude accorde régulièrement un dégrèvement ou une exonération gracieuse de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) qui devrait être prélevée sur toutes les parcelles de vigne. Au lieu d'être appliquée de façon automatique et centralisée, la mesure ne prend effet que si les exploitants adressent à l'Administration une demande écrite *individuelle*.

12. En étudiant sur une durée de 26 ans les mobilisations collectives des ouvriers agricoles américains, J. Craig Jenkins et Charles Perrow montrent que l'élément déclencheur est une combinaison entre un appui apporté par des « élites politiques extérieures » et une « division des appareils politiques » (Jenkins *et al.*, 1977). Dans le cas que nous étudions, la division constitue à l'inverse un obstacle à la formulation de revendications articulées.

13. *Vivre en Languedoc-Roussillon*, novembre 2007.

14. Contrat territorial région/département/pays, *Contrat Cadre 2008-2013 - Pyrénées Méditerranée*.

15. Les 189 communes du pays appartiennent aux communautés de communes de Curban-Corbières, Développement du Massif de Mouthoumet, Hautes Corbières, Lagrasse, Canal du Midi en Minervois, Région Lézignanaise.

16. *Le projet de développement du pays Corbières & Minervois comme « territoire-atelier »*, formulaire de déclaration d'intention - PSDR-3 Languedoc-Roussillon, janvier 2007.

17. Région Languedoc-Roussillon, *Communiqué de presse*, 17 septembre 2005.

18. Inter Sud est la désignation simplifiée de la Fédération régionale des interprofessions des vins du Languedoc-Roussillon, créée en juin 2006 par le regroupement du Centre interprofessionnel des vins du Languedoc (CIVL), du Centre interprofessionnel des vins du Roussillon (CIVR), d'Inter-Oc et du comité régional de l'Association nationale interprofessionnelle des vins de table et des vins de pays (ANIVIT).

19. *Vitisphère*, 24 mars 2006. Guy Sarton du Jonchay démissionne de la présidence d'Inter Sud en décembre 2006 pour des raisons de disponibilité. Il demande que son successeur soit un représentant des « metteurs en marché ». Le directeur général adjoint du groupe Val d'Orbieu, Bernard Devic, est finalement désigné.

20. La commission communication est dissoute en septembre 2007 en raison de dissensions dans l'interprofession.

21. « Sud de France - Une stratégie poussée et des objectifs ambitieux », *Ligérienne de presse*, 8 juillet 2007.

22. « L'appel de Villegly », *La dépêche du midi*, 4 novembre 2005.

23. « Viticulture : contrat rempli pour le conseil général », *La dépêche du midi*, 28 mars 2006.

24. *L'Expansion*, 4 juillet 2007.

25. *Agence France Presse*, 6 mars 2007.

26. *Le courrier du vigneron coopérateur*, n° 42, avril 2007.

27. Fondée en avril 2005, l'Interprofession régionale des vins de pays regroupe les négociants de l'Union des entreprises vinicoles méridionales et le Syndicat des producteurs de vins de pays d'Oc.

28. L'Institut français de la vigne et du vin est né en 2007 de la fusion des deux instituts techniques nationaux : l'Établissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV) et l'Institut technique de la vigne et du vin (ITV France). Ses membres sont désignés par arrêté ministériel, sur proposition des organisations professionnelles nationales et des comités de bassin de production. Ils sont chargés par le ministère de rédiger des rapports sur l'évolution de la filière.

29. Le Conseil spécialisé pour les vins de pays a été créé le 30 décembre 1997. Il réunit des représentants de la production, du négoce et de la distribution ainsi que des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, de la direction des Douanes, et de la direction de la Concurrence et de la Répression des fraudes.

30. Une structure de représentation unifiée est bien offerte à l'échelle européenne par le Comité des organisations professionnelles agricoles – Confédération générale de la coopération agricole (COPA-COGECA). Elle ne joue cependant pas un rôle de revendication et entretient un rapport très distendu avec les exploitants. Les représentants de la viticulture qui y siègent sont des responsables de grands groupes. Joël Castany est vice-président de l'organisation jusqu'en 2005. Il y dirige également le groupe de travail « Vins ».

31. Commission européenne, *Livre vert sur la réforme de la PAC*, 1985.

32. Les syndicats invités à prendre part aux discussions sont appréhendés comme une simple émanation de la « société civile ». Leur seule intégration au processus amène les agents de la Commission à considérer que les viticulteurs dans leur ensemble expriment un point de vue argumenté. Les distorsions relevées dans le développement précédent prennent alors une importance redoublée.

RÉSUMÉS

Les services spécialisés de la Commission européenne tentent de renforcer leur emprise sur la filière vitivinicole. Ils s'affirment en recourant à la figure légitimatrice du « nouveau consommateur » : selon leur discours les producteurs qui cultivent des parcelles exiguës ne peuvent produire un vin adapté aux évolutions du marché ; ils doivent se « retirer du secteur » en bénéficiant des subventions à l'arrachage versées par l'Union européenne. Dans le département de l'Aude, les petits viticulteurs contestent cette analyse. Ils y perçoivent une soumission aux pressions du négoce et de la grande distribution. Aucune mobilisation collective contre les choix de la Commission n'est pourtant enregistrée. Cette situation s'explique par un emboîtement de la politique viticole européenne dans des espaces d'affrontement nationaux et locaux : sans qu'un plan concerté puisse être caractérisé, les administrations, les syndicats et les partis politiques développent des pratiques qui empêchent toute protestation organisée.

The European Commission's specialized services are trying to tighten their grip over viticulture by invoking the legitimating figure of a "new consumer". Accordingly, growers who work small vineyards are unable to make a wine adapted to market trends. They should, therefore, withdraw from wine-growing and enjoy the subsidies granted by the EU for uprooting vineyards. In Aude

Department, southern France, small wine-growers take issue with this analysis, which, in their opinion, caves in to the pressure exerted by traders and hypermarket chain stores. However, there have been no protest actions against the Commission's decisions. This can be explained by the way the EU's policy is embedded in national and local conflicts. Although we cannot point to any joint plan, administrations, trade associations and political parties are developing practices that prevent organized protests.

INDEX

Keywords : Collective Action, Administration, Trade Associations, Political Parties, Representation, Negotiations, Wine-growing, EU Agricultural Policy, Aude Department, France

Mots-clés : Politiques européennes, Action collective, Administration, Syndicats, Partis politiques, Représentation, Délibération, Viticulture

AUTEUR

ANTOINE ROGER

UMR 5116 SPIRIT, CNRS, institut d'études politiques de Bordeaux, 11, allée Ausone, 33607 Pessac cedex, France
a.roger[at]sciencespobordeaux.fr